



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RECUEIL DES ACTES  
PUBLIABLES 05-2019-144

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes**

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-03-003 - 20190103 AP levée restriction conso eau réseau  
du collet Ancelle (2 pages)

Page 3

## **Secrétariat Général**

ACTE PUBLIABLE 05-2019-09-13-001 - CHICAS décision N°24 délégation de signature  
DAFINANCES (3 pages)

Page 6

ACTE PUBLIABLE 05-2019-09-13-002 - CHICAS décision n°28 (2 pages)

Page 10

Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-03-003

20190103 AP levée restriction conso eau réseau du collet  
Ancelle



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARS PACA  
Délégation départementale des Hautes-Alpes  
Service santé environnement

### Arrêté préfectoral

**Objet :** Portant levée de la restriction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau du Collet de la commune d'Ancele

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU la directive 98/83 CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-5 ;
- VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- VU Les articles R.732-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** les résultats des analyses de recontrôle de l'eau du 16/09/2019 conformes à la réglementation en vigueur et démontrant l'absence de germes témoins de contaminations fécales dans les eaux destinées à l'alimentation humaine du réseau du Collet, commune d'Ancele ;

**CONSIDERANT** les mesures correctives mises en œuvre par la commune d'Ancele pour rétablir la qualité de l'eau distribuée, notamment l'installation d'un traitement de désinfection par rayonnement ultra-violet (UV) ;

**CONSIDERANT** que la situation fait ne fait plus encourir un risque sanitaire aux personnes s'alimentant en eau sur le réseau du Collet de la commune d'Ancele ;

Sur Proposition du Directeur général de l'Agence régionale de Santé

**ARRÊTE**

## Article 1

L'eau du réseau public d'eau potable du réseau du Collet sur la commune d'Ancelle peut à nouveau être utilisée pour la consommation humaine et être utilisée pour l'hygiène bucco-dentaire.

L'arrêté d'interdiction n°05-2019-07-19-016 du 19/07/2019 est abrogé.

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie susvisée en un lieu visible pour les usagers. Les exploitants du réseau ou le maire de la commune concernée, ont l'obligation d'informer sans délai leurs administrés de la levée de l'interdiction de consommer de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau du Collet par tout moyen approprié.

## Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Maire d'Ancelle, Madame la Sous-préfète de Gap, Madame la Déléguée départementale de l'ARS - Délégation départementale des Hautes-Alpes et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

## Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Maire d'Ancelle, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés

Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Agnès CHAVANON

# Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2019-09-13-001

## CHICAS décision N°24 délégation de signature DAFINANCES

*DECISION CHICAS DE DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A M BRICOUTBOUZIDI  
BRELIVET CHAPPUIS DERUET  
MARSEILLE MASSOT  
GIRARD AGNIEL*

**Décision N°24.2019 portant délégation de signature  
Direction des affaires financières, du système d'information  
et de la gestion des pôles**

Vu les articles L 6143.7 et D 6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016, du centre national de gestion, concernant la position de Monsieur Yann LE BRAS dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud à Gap, des centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Aiguilles et de l'EHPAD Résidences Guil'Ecrins à Guillestre,

Vu l'arrêté du 21 août 2019, du centre national de gestion, maintenant la position de Monsieur Yann LE BRAS dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud à Gap, des centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Aiguilles et de l'EHPAD Résidences Guil'Ecrins à Guillestre,

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,**

**décide**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Daniel BRICOUT, Directeur adjoint, en charge de la Direction des affaires financières, du système d'information et de la gestion des pôles, à effet de signer :

- toutes pièces d'ordonnancement des dépenses et recettes, mandats et pièces justificatives, titres de recettes, bordereaux d'émission
- les bons de commande
- les devis
- tous les actes et pièces de correspondance relatives à la gestion courante du service à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du Directeur
- les copies certifiées conformes des marchés
- les actes spéciaux de sous-traitance
- les demandes d'avances de fond relatives à l'argent de poche des personnes âgées hébergées
- les états de poursuites extérieures par voie de saisie, par voie de vente, les demandes de saisie des rémunérations
- toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires desdits services
- d'engager et liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre de ses attributions
- de signer toutes pièces justificatives relatives à la gestion de son service, en particulier celles attestant le service fait
- de signer les notes d'information afférentes au domaine délégué.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de Monsieur Daniel BRICOUT, délégation est donnée à Madame Drifa BOUZIDI, Technicien Supérieur Hospitalier au bureau des entrées à effet de signer :

- toutes pièces de correspondance, toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires du bureau des entrées, à l'exception des questions qui en raison de l'importance de leur objet engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du directeur.
- de saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Drifa BOUZIDI, Technicien Supérieur Hospitalier au bureau des entrées, à effet de signer les registres d'état civil de la Ville de Gap,

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Drifa BOUZIDI, Technicien Supérieur Hospitalier au bureau des entrées, à effet de signer les contrats de séjour avec les patients ou résidents. En son absence, même délégation est donnée à Madame Céline GIRARD, pour le site de Gap et à Madame Isabelle AGNIEL, Adjoint administratif, pour le site de Sisteron.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Frédéric DERUET Attaché d'administration hospitalière et à Mademoiselle Nathalie MARSEILLE, Adjoint des cadres à la Direction des finances, à effet :

- de liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service
- de signer toutes pièces de correspondance et copies ou reproductions conformes afférents aux règlements des affaires courantes dudit service, à l'exception des questions qui en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du directeur et engagent la politique de l'établissement.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Corinne MASSOT, Adjoint des cadres hospitaliers au service informatique, à Monsieur Michel CHAPPUIS, Ingénieur en chef responsable du service informatique et à Monsieur Julien BRELIVET, Ingénieur Réseaux et Télécommunication, à effet :

- de liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre des attributions dudit service
- de signer toutes pièces justificatives relatives à la gestion du service, en regard à leur domaine de compétence, en particulier celles attestant le service fait
- de signer toutes pièces de correspondance et copies ou reproductions conformes relatives aux affaires courantes du service, à l'exception des questions qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision du directeur et engagent la politique de l'établissement.

**Article 7 :** La présente décision ne concerne pas la signature des marchés et avenants aux marchés, ceux-ci étant signés par le directeur de l'établissement.

**Article 8 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente aux besoins, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au directeur des opérations effectuées.

Chaque titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 9 :** Dans le cadre de la présente délégation, le délégataire fait précéder sa signature de la mention « pour le directeur du CHICAS, par délégation ».

**Article 10 :** La présente décision annule et remplace toute autre décision de délégation de signature antérieurement prise dans le domaine concerné. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et du comptable public de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 Septembre 2019

Le Directeur,

A blue ink signature of Yann Le Bras, written in a cursive style, positioned above the name 'Yann LE BRAS'.

Yann LE BRAS



Déléataire : Nom, Prénom, Qualité	Signature	Paraphe
<b>Daniel BRICOUT</b> , Directeur adjoint		B
<b>Drifa BOUZIDI</b> , Technicien Supérieur Hospitalier		
<b>Julien BRELIVET</b> , ingénieur Réseaux et Télécommunication		JB
<b>Michel CHAPPUIS</b> , Ingénieur en chef responsable du service informatique		MC
<b>Frédéric DERUET</b> , Attaché d'administration hospitalière		
<b>Nathalie MARSEILLE</b> , Adjoint des cadres hospitaliers		
<b>Corinne MASSOT</b> , Adjoint des cadres hospitaliers		CM
<b>Céline GIRARD</b> , Adjoint administratif		CG
<b>Isabelle AGNIEL</b> Adjoint administratif		IA

Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2019-09-13-002

CHICAS décision n°28

*DECISION 28/2019 CHICAS DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DOCTEURS  
CONSTANS ET NICOLAS PHARMACIENS*

**Décision N°28/2019 portant délégation de signature  
Pharmacie à usage intérieur  
&  
Groupement de commandes médico-pharmaceutique des Alpes du Sud**

Vu les articles L 6143.7 et D 6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016, du centre national de gestion, concernant la position de Monsieur Yann LE BRAS dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud à Gap, des centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Aiguilles et de l'EHPAD Résidences Guil'Ecrins à Guillestre,

Vu l'arrêté du 21 août 2019, du centre national de gestion, maintenant la position de Monsieur Yann LE BRAS dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud à Gap, des centres hospitaliers de Briançon, Embrun et Aiguilles et de l'EHPAD Résidences Guil'Ecrins à Guillestre,

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,**

**Décide**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Joël CONSTANS et à Madame le Docteur Odile NICOLAS, praticiens hospitaliers au service de pharmacie, à effet :

- d'engager et liquider les dépenses et de saisir les recettes dans le cadre de leurs attributions et donc de viser les pièces justificatives, en particulier celles attestant du service fait ;
- de signer toutes pièces de correspondance relatives à la gestion dudit service, à l'exception des courriers et actes de gestion courante de la cellule des marchés et des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur et engagent la politique de l'établissement ;
- de signer toutes les correspondances relatives au groupement de commande médico-pharmaceutique des Alpes du Sud à l'exception de celles engageant le coordonnateur en raison de leur objet ou de leur importance

**Article 2 :** La présente décision ne concerne pas la signature des marchés et avenants aux marchés, ceux-ci étant signés par le Directeur de l'établissement.

**Article 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente aux besoins, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au directeur des opérations effectuées.

Chaque titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Dans le cadre de la présente délégation, le délégataire fait précéder sa signature de la mention « pour le directeur du CHICAS, par délégation ».


**Article 5 :** La présente décision annule et remplace toute autre décision de délégation de signature antérieurement prise dans le domaine concerné. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et du comptable public de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 13 Septembre 2019

Le Directeur,



Yann LE BRAS

<b>Délégataire : Nom, Prénom, Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
<b>Dr Joël CONSTANS,</b> Praticien hospitalier - pharmacien		JC
<b>Dr Odile NICOLAS,</b> Praticien hospitalier - pharmacien	